

« Mgr Claude Hamelin élu 6e évêque du diocèse de Saint-Jean-Longueuil »



Le mardi 5 novembre 2019, le Saint-Père a nommé **S.E. Mgr Claude Hamelin** sixième évêque du diocèse de Saint-Jean-Longueuil. Il prendra possession du siège épiscopal à une date qui sera communiquée ultérieurement. Jusqu'à ce moment, et à la demande du Saint-Père, S.E. Monseigneur Lionel Gendron, P.S.S. assumera la fonction d'administrateur apostolique.

La prise de possession du siège épiscopale aura lieu le vendredi 10 janvier en soirée en la cathédrale Saint-Jean-l'Évangéliste.

Nous félicitons notre nouvel évêque et invitons l'ensemble des diocésaines et diocésains à porter l'évêque élu dans leur prière .

Précision de la chancellerie concernant la période de transition d'ici la prise de possession du siège épiscopal par Mgr Claude Hamelin

En annonçant la nomination de notre nouvel évêque, Mgr Claude Hamelin, le pape François a également accepté, conformément au Code de droit canonique, la renonciation à son office de Mgr Lionel Gendron, P.S.S., qui avait atteint l'âge de 75 ans. Jusqu'à la prise de possession du siège épiscopal par Mgr Hamelin, le diocèse est en situation de « sede vacante », c'est –à-dire que « le siège est vacant » et que son administration est confiée à une autre personne. Le Directoire pour le ministère pastoral des évêques (Apostolorum Successores), indique que : « ... le Saint-Siège peut pourvoir au gouvernement du diocèse en nommant un administrateur apostolique. Même si toutes les facultés de l'évêque diocésain lui sont concédées, le régime du diocèse demeure celui de la vacance du Siège » (no. 244).

Le Saint-Père a donc nommé Mgr Gendron administrateur apostolique pour cette période, et non administrateur diocésain comme le mentionnait le communiqué du 5 novembre dernier. Les pouvoirs de l'administrateur apostolique sont bien précisés par le Code. Ainsi, même s'il est appelé à gouverner et administrer notre diocèse, il ne peut toutefois pas fermer des paroisses ou des églises, promulguer des décrets ou changer la teneur des décrets actuels etc. Il jouera son rôle de façon provisoire, en lien, si nécessaire, avec le collège des consulteurs jusqu'à ce que le nouvel évêque entre en fonction.

Durant la vacance du siège, l'administrateur apostolique invite les communautés paroissiales et religieuses, à prier avec ferveur pour le ministère de l'évêque élu. À cet égard, il est suggéré de nommer l'évêque élu dans la prière eucharistique.

Jean-Pierre Camerlain, v.é. Chancelier